

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 3 juin 2025

L'examen théorique du Code de la route accessible en Langue des Signes Française (LSF)

La Sécurité routière facilite l'accès à la conduite des personnes en situation de handicap

Désormais, l'épreuve théorique générale du Code de la route (ETG) et moto (ETM) sont disponibles en Langue des Signes Française (LSF). Cette nouvelle étape s'inscrit dans une démarche globale visant à rendre le permis de conduire accessible à tous en reconnaissant son rôle essentiel dans l'autonomie, l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale dès lors que la sécurité est garantie pour les autres usagers de la voie publique.

Jusqu'à présent, les candidats sourds ou malentendants passaient l'épreuve théorique générale (ETG) ou moto (ETM) dans un bureau d'éducation routière (BER), en présence d'un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et d'un traducteur en langue des signes assermenté, chargé de traduire en direct chaque question. Désormais, les 40 questions de l'examen sont directement traduites en LSF, garantissant une meilleure accessibilité et une autonomie accrue des candidats.

Transposable dans bon nombres d'autres pays, cette initiative vient de se voir décerner le prix de la meilleure initiative en sécurité routière par la Commission internationale des examens de conduite automobile.



Faciliter l'accès au permis de conduire, c'est un puissant levier d'insertion pour les la mobilité personnes en situation de handicap. La DSR est engagée depuis plusieurs années dans un travail de fond, en concertation avec tous les acteurs impliqués. L'arrêté du 28 mars 2022 a ainsi fixé la liste des affections médicales compatibles ou incompatibles avec la conduite en tenant compte des aménagements rendus possibles par les avancées technologiques. En la matière, l'imagination est à l'action avec, comme seule limite, la garantie de la sécurité de tous les usagers de la route.

La traduction des questions du code de la route en langue des signes s'inscrit dans cette démarche globale de facilitation du parcours des candidats au permis de conduire, sans jamais transiger sur la qualité de la formation et des attendus en termes de sécurité sur la route. »

Florence Guillaume, déléguée interministérielle à la Sécurité routière

La traduction de l'examen du Code de la route en LSF s'inscrit dans une politique globale de la Sécurité routière pour favoriser l'accès à la conduite des personnes en situation de handicap.

Une fois l'aptitude médicale à la conduite contrôlée par un médecin agréé et validée par la préfecture, la personne en situation de handicap peut organiser, en lien avec le bureau d'éducation routière du département, ses démarches pour passer le Code et le permis de conduire. Ces dernières années, plusieurs mesures concrètes ont justement été mises en place pour faciliter ces démarches et optimiser l'accessibilité de tous :

L'accessibilité de l'épreuve théorique du code de la route (ETG et ETM) :

- Au-delà de la traduction des banques de questions des épreuves théoriques générales (ETG) et moto (ETM) en langue des signes française (LSF) un temps supplémentaire lors du défilement manuel des questions est possible si cela est nécessaire.

L'accessibilité des épreuves pratiques du passage du permis de conduire :

- Une attribution de temps supplémentaire pour certaines épreuves lorsque cela est nécessaire : au cas par cas, selon le niveau d'empêchement du candidat, sur la base d'une évaluation médicale ou ergonomique ;
- Une réorganisation des épreuves, hors circulation, pour les poids lourds : adaptation du déroulement pour les personnes qui présentent un handicap moteur (se déplaçant en fauteuil roulant) afin que ces personnes puissent réaliser et réussir ces épreuves avec les adaptations nécessaires sans déroger aux règles de sécurité ;
- Allongement de la durée d'utilisation des véhicules aménagés (arrêté du 28 janvier 2025 qui prolonge de 11 à 16 ans la durée maximale d'exploitation des véhicules à double commande aménagés pour les personnes en situation de handicap).

La formation des professionnels et accompagnement des usagers :

- Rénovation des modules de formation initiale et continue des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR), avec une mise à jour des contenus pour intégrer une meilleure prise en compte du handicap dans l'examen du permis de conduire : 100 professionnels formés ;
- Rénovation de la formation initiale et continue des médecins agréés avec une meilleure prise en compte du handicap par l'arrêté du 3 mars 2025.

L'élaboration d'outils d'information dédiés :

- Cartographie des auto-écoles adaptée aux candidats qui présentent un handicap moteur ou auditif : <https://autoecoles.securite-routiere.gouv.fr/#/>
- Élaboration d'un « *Guide national des codes pouvant être apposés sur le PC pour des raisons médicales* » et *dépliants sur le handicap moteur (stable et isolé)* : recenser les types d'aménagements techniques possibles des véhicules pour les candidats en situation de handicap (moteur et auditif) pour le groupe léger, la moto mais aussi pour le groupe lourd (poids-lourd, bus...) : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/les-medias/publications/guides-affiches-depliants>
- Mise à jour des sites internet « service public.fr », « mon handicap.fr » ainsi que du site internet de la Sécurité routière sur le sujet « Permis de conduire et handicap » : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-et-situation-de-handicap>

Contacts presse

Délégation interministérielle à la sécurité routière

Amandine Cuinet : 06 64 09 17 41

Alexandra Thérizol : 06 75 19 83 90